



Commission des finances et des affaires générales

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Proposition de transfert de voirie en traverse de la Commune de VENDENHEIM - RD 226/ RD 263

Rapport n° CP/2016/352

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider des modalités de transfert au profit de la voirie communale de VENDENHEIM de cinq parcelles de terrain issues des anciennes RD 226 et 263.

Dans le cadre des régularisations foncières engagées entre le Département du Bas-Rhin et les Communes et groupements de Communes du département, la Commune de VENDENHEIM a sollicité le Département du Bas-Rhin quant à la cession de délaissés routiers correspondant au tracé des anciennes RD 226 et 263.

Il est proposé à la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin d'autoriser le transfert de cinq parcelles départementales constituant l'emprise des anciennes RD 226 et 263 en traverse de la Commune de VENDENHEIM qui ont perdu toute vocation départementale et qui de ce fait pourraient être transférées à cette Commune au titre du domaine public communal.

Les transferts de propriété à réaliser sont effectués sans déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Par ailleurs, ces transferts s'opéreront sans paiement de prix, s'agissant du transfert d'un domaine public routier à un autre.

Les parcelles à transférer sur la Commune de VENDENHEIM sont les suivantes :

- Section 51 n° 369 avec 1,98 are
- Section 2 n° 138 avec 3,02 ares
- Section 4 n° 148 avec 1,41 are
- Section 4 n° 150 avec 21,11 ares
- Section 5 n° 123 avec 2,85 ares

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide le transfert, sans paiement de prix, des parcelles situées à VENDENHEIM, issues des anciennes RD 226 et 263, au profit de la voirie communale de VENDENHEIM (RD 226 - section 51 n° 369 avec 1,98 are; RD 263 - section 2 n° 138 avec 3,02 ares, section 4 n° 148 avec 1,41 are, section 4 n° 150 avec 21,11 ares et section 5 n° 123 avec 2,85 ares),

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

- Elle désigne par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, en qualité de représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cette cession.

Strasbourg, le 22/06/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'BIERRY' in a cursive script.

Frédéric BIERRY